

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2017,
À 20 H 30 À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : Mmes. Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

ABSENTS: MM Benoît Pouliot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Budget 2018
4. Plan triennal des immobilisations
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h 30 par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 1104-17**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gilles Godbout et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 1105-17**

3. BUDGET 2018

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gilles Godbout et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le budget tel que présenté.

**RÉSOLUTION
NO : 1106-17**

4. PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Il est **proposé** par Gilles Godbout, **appuyé** par Julien Milot et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter le Plan triennal des immobilisations tel que présenté. (voir pièce jointe)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 1107-17**

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de lever la séance à Julien Milot 21 h 30.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

DEBBIE DESLAURIERS
MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».